

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Maison de l'Image et et du Signe de Sevrans : Signature d'un contrat avec Cyril Diagne pour l'exposition de l'œuvre PLAYTIME le 7 septembre 2014 dans le cadre de l'événement Jour de fête , à la cité des sports Stade Gaston Bussière avenue Gabriel-Péri 93270 Sevrans

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code des marchés publics , notamment l'article 28.II

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT les actions de préfiguration du futur équipement Maison de l'image et du signe de Sevrans

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de sensibiliser le plus large public aux arts numériques et aux pratiques numériques , de former les jeunes aux métiers de la création numérique, de valoriser l'inclusion sociale grâce à l'outil numérique

CONSIDERANT la participation de la maison de l'image et du signe de Sevrans à Jour de Fête

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec Cyril Diagne pour l'exposition de l'oeuvre PLAYTIME dans le cadre de la participation de la maison de l'image et du signe à Jour de Fête le 7 septembre 2014 de 13h à 18h à la cité des sports Stade Gaston Bussière avenue Gabriel-Péri 93270 Sevrans. PLAYTIME est une installation numérique interactive sous la forme d'un studio photo automatique dont l'appareil se déclenche lorsque le participant effectue un saut.

Adresse de correspondance : 12 rue Francisco Ferrer 94200 Ivry/Seine

Siret : 507 617 231 00042- Code APE : 9003A

ARTICLE 2 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **1 540 € HT (TVA 7% 107,80€) soit 1 647,80 € TTC (mille six cent quarante-sept euro et quatre vingt centimes)** sera effectué par mandatement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Monsieur Cyril Diagne

Fait à Sevrans, 20 AOUT 2014

Pour le Maire
et par suppléance
Le 1er AOUT


Stéphane Blanchet

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25/08/14
- publié le : 21 au 28/08/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec la compagnie « Les Alouettes Naïves » pour la représentation du spectacle intitulé « Vous Dansez ? » qui aura lieu le jeudi 16 octobre 2014 à la Salle des Fêtes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec la compagnie « Les Alouettes Naïves » (SIRET : 432 799 096 00024 Code APE : 9001Z – licence 2-1062918), représentée par Madame Linda Fardon-Macé en sa qualité de Présidente, domiciliée au 91 Sentier des Messiers à Montreuil (93100), pour la représentation du spectacle intitulé « Vous Dansez ? » qui aura lieu le jeudi 16 octobre 2014 à 15h à la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de **1 700** euros (mille sept cents euros – association non assujettie à la TVA) sera effectué par mandat administratif, à l'ordre de la compagnie « Les Alouettes Naïves », sur présentation de factures et d'un RIB.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Madame Linda Fardon-Macé en sa qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le 20 AOUT 2014

Pour Le Maire,
et par suppléance,
Le Premier Adjoint



Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25 10 81 14
- publié le : 21 au 28 10 81 14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRE CULTURELLES

Maison de l'Image et du Signe de Sevrans : Signature d'un contrat avec Monsieur Bruno BERGIN pour la réalisation d'une création plastique et d'une installation plastique autour de deux œuvres intitulées « PLAYTIME ET UP » le dimanche 7 septembre 2014 dans le cadre de « Jour de Fête » à la Cité des Sports au 34 avenue Gabriel Péri 93270 SEVRAN.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2013/2014,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDERANT l'organisation de la fête de la ville le 7 septembre 2014 et la nécessité que la MISS soit présente,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec Monsieur Bruno BERGIN pour la réalisation d'une création et d'une installation plastique autour de deux œuvres intitulées « PLAYTIME ET UP » le dimanche 7 septembre 2014 dans le cadre de « Jour de Fête » à la Cité des Sports au 34 avenue Gabriel Péri 93270 SEVRAN.
Adresse domicile : 44 rue du 14 juillet – 93 130 NOISY LE SEC
N° sécurité sociale : 1 65 12 75 110 107 61

ARTICLE 2 : DIT que le règlement pour l'ensemble de la prestation d'un montant total de 4 000 euros (quatre mille euros) sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Bruno BERGIN sur présentation de deux factures et d'un RIB selon le calendrier suivant :

- un acompte de 2 000 euros (deux mille euros) le mardi 19 août 2014
- le solde de 2 000 euros (deux mille euros) à l'issue du démontage le jeudi 11 septembre 2014.

ARTICLE 3 : PRECISE que Monsieur Bergin étant auto-entrepreneur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à Monsieur Bruno BERGIN

Fait à Sevrans, le 20 AOUT 2014

Pour Le Maire,
et par suppléance,
Le Premier Adjoint



Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25/08/14
- publié le : 21 ou 28/08/14

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec la compagnie « Le Vélo Théâtre » pour la représentation du spectacle intitulé « La Grenouille au fond du puits croit que le ciel est rond » qui aura lieu le mercredi 15 avril 2015 à 9h30 et 15h, le jeudi 16 avril 2015 à 9h30 et 14h et le vendredi 17 avril 2015 à 14h et 19h30 à la Salle des Fêtes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec la compagnie « Le Vélo Théâtre » (SIRET : 330 337 817 00036 Code APE : 9499 Z – licence 1-112428 et 3-112430), représentée par Monsieur Benoît FINCKERS en sa qualité de Président, domiciliée au 171 avenue Eugène Baudoin – Route de Buoux – 84400 APT, pour la représentation du spectacle intitulé « La Grenouille au fond du puits croit que le ciel est rond ? » qui aura lieu le mercredi 15 avril 2015 à 9h30 et 15h, le jeudi 16 avril 2015 à 9h30 et 14h et le vendredi 17 avril 2015 à 14h et 19h30 à la Salle des Fêtes au 9 rue Gabriel Péri 93270 SEVRAN.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de **9 405,56 euros HT** (neuf mille quatre cent cinq euros et cinquante-six centimes hors taxes) soit **9 922,87 euros TTC** (neuf mille neuf cent vingt-deux euros et quatre vingt-sept centimes toutes taxes comprises – TVA à 5,5 %) sera effectué par mandat administratif, à l'ordre de la compagnie « Le Vélo Théâtre », sur présentation de factures et d'un RIB à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : DIT que la ville de Sevrans prendra en charge 4 repas le vendredi 17 avril 2015.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Monsieur Benoît FINCKERS en sa qualité de Président.

Fait à Sevrans, le 20 AOUT 2014,

Pour Le Maire,
et par suppléance,
Le Premier Adjoint



Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25/08/14
- publié le : 27 ou 28/08/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec la société « AZIMUTH PRODUCTIONS SARL » pour l'organisation du concert de « La Maison Tellier » qui aura lieu le samedi 23 mai 2015 en première partie à 20h30 à la Salle des Fêtes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec la société « AZIMUTH PRODUCTIONS SARL » (SIRET : 393 286 133 00045 – Licence 752089), représentée par Madame Geneviève GIRARD en sa qualité de Gérante, domiciliée 43 rue Trévisse – Esc C, 75009 Paris), pour l'organisation du concert de « La Maison Tellier » qui aura lieu le samedi 23 mai 2015 en première partie à 20h30 à la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement d'un montant total de **4 220 euros TTC** (quatre mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises – TVA à 5,5 %) sera effectué par mandat administratif, à l'ordre de la société « AZIMUTH PRODUCTIONS SARL », sur présentation de factures et d'un RIB se répartissant comme suit :

- acompte de 50 % au 1^{er} janvier 2015 : 2 110€ TTC (deux mille cent dix euros toutes taxes comprises)
- solde le soir du concert : 2 110€ TTC (deux mille cent dix euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 3 : PRECISE que la ville de Sevrans prendra en charge les repas de l'ensemble de la compagnie soit 8 repas le midi et le soir le jour de la représentation.

ARTICLE 4 : PRECISE que la ville de Sevrans prendra en charge l'hébergement soit 8 chambres singles pour la nuit du 23 mai 2015.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Monsieur Sébastien ZAMORA, en sa qualité de Gérant.

Fait à Sevrans, le 20 AOUT 2014

Pour le Maire
et par suppléance
Le 1er adjoint



**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**

Stéphane GATIGNON

Stéphane Blanchet

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25/08/14
- publié le : 21 au 28/08/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

SERVICE EMETTEUR : Affaires culturelles – Bibliothèque -

OBJET : Signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle conte «Clémence et ses secrets » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans 2014 »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28 – III,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2014

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans » 2014,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec TO KOKKINO PAPAKI- représentée par Madame Claire THÉRY, présidente - 40 avenue Parmentier – 75011 PARIS

ARTICLE 2 : DECIDE d'organiser un spectacle conte «Clémence et ses secrets » avec la conteuse Clémence ROY, le 8 octobre 2014 à 14h30, à la médiathèque l'@telier 27, rue Pierre Brossolette – 93270 Sevrans

ARTICLE 3 : DIT que le règlement de la dépense résultant de ce spectacle conte d'un montant total de **400,00 euros** (quatre cents euros) TVA non applicable (article 293B du CGI) ainsi que le défraiement des frais de déplacement (Paris/Sevrans – Sevrans/Paris) sera effectué par mandatement administratif dès réception de la facture, du RIB et des justificatifs de transports utilisés.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Madame Claire THERY

Fait à Sevrans, le 20 AOUT 2014


LE MAIRE,
Conseiller Régional,
Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25/08/14
- publié le : 21 au 28/08/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

SERVICE EMETTEUR : Affaires culturelles – Bibliothèque -

OBJET : d'une convention avec INSTET FORMATION pour l'organisation de cafés philo sur l'année 2014-2015, dans le cadre de la saison culturelle.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28- III

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2014-2015,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevransais,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec INSTET FORMATION, représenté par Monsieur Gunter GORHAN, domicilié 1 avenue Fayolle – 94300 VINCENNES.
N° Siret : 405 392 192 000 28 – code APE 8559A.

ARTICLE 2 : DECIDE d'organiser des « Cafés philo » sur l'année 2014/2015 à la Bibliothèque Albert Camus - 6, rue de la gare – 93270 SEVRAN, selon le calendrier ci-dessous :

Samedis: 4 octobre – 8 novembre 2014 –

Samedis : 10 janvier – 7 février – 17 mars – 11 avril – 23 mai et 13 juin 2015

ARTICLE 3 : DECIDE d'organiser dans le cadre de « lire à Sevrans » un goûter à la Maison de quartier Edmont Michelet, le mercredi 8 octobre 2014 à 15h

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **2700,00 euros** (deux mille sept cents euros) -association non assujettie à la TVA- sera effectué par mandatement administratif suivant le calendrier suivant :

900,00 euros fin décembre 2014 pour les débats qui auront lieu sur l'année 2014

900,00 euros fin mars 2015 pour les débats de Janvier à Mars 2015

900,00 euros fin juin 2015 pour les débats d'avril à juin 2015

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Monsieur Gunter GORHAN

Fait à Sevrans, le 20 AOUT 2014

LE MAIRE,
Conseiller Régional,



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25/08/14

- publié le : 21 ou 28/08/14